



Une municipalité grandeur nature

1321 chemin de Béthanie, Béthanie, QC J0H 1E1

Téléphone 450-548-2826

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. D'ACTON

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement numéro 267-21 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement intitulé le <<Règlement numéro 267-21 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie >>

L'objet du projet de règlement numéro 267-21 est de modifier plusieurs dispositions dudit règlement afin de permettre certaines activités d'agrotourisme liées aux réceptions dans la zone 506 sur le territoire de la municipalité. Le conseil désire aussi modifier ledit règlement pour revoir la superficie minimale au sol des bâtiments principaux dans les zones mixtes (201 et 202) du périmètre d'urbanisation.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 février 2021, le conseil a adopté, le 8 février 2021 lors de sa séance régulière le second projet de règlement intitulé le << Règlement numéro 267-21 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie >>

- 3 Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à chacune de ces zones visées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 1321 chemin de Béthanie à Béthanie durant les heures normales d'ouverture de bureau.
- 4 Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'Hôtel de Ville, 1321 chemin de Béthanie à Béthanie durant les heures normales d'ouverture de bureau;
- 5 Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au 1321 chemin de Béthanie à Béthanie au plus tard le 25 février 2020 à 12:00;
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 6 Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 1321 chemin de Béthanie à Béthanie, aux heures normales d'ouverture de bureau.
- 7 Les dispositions du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 8 Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 1321 chemin de Béthanie à Béthanie aux heures normales d'ouverture de bureau.
- 9 La description plus précise ou l'illustration de ces zones, de ce secteur ou de cette partie peut également être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Béthanie ce 18^e jour du mois de janvier deux mille vingt et un.

Marilou Landry
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière